



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-02588**

DE : **M. BEZAN (SELKIRK-INTERLAKE-EASTMAN)**

DATE : **LE 18 SEPTEMBRE 2018**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **L'HONORABLE CATHERINE MCKENNA**

Réponse de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Patrimoine canadien

TRADUCTION

RÉPONSE

Parcs Canada n'a pas de pouvoir législatif en ce qui concerne les décisions des propriétaires non fédéraux, et aucune autorisation n'est requise du gouvernement fédéral en ce qui concerne les travaux ou les interventions sur ces propriétés.

Au Canada, la protection des biens patrimoniaux n'appartenant pas au gouvernement fédéral relève de la compétence des provinces et des territoires, conformément à leurs lois respectives en matière de patrimoine. De plus, chaque province ou territoire a sa propre législation concernant les lieux de sépulture et les restes humains.

Toute action sur des restes humains dans un contexte archéologique devrait être effectuée conformément à la législation provinciale et territoriale, et être soutenue par la communauté affiliée. De plus, les autorités archéologiques compétentes de la juridiction devraient être contactées. Les enjeux archéologiques liés au camp d'internement de Spirit Lake relèvent de la compétence du gouvernement du Québec. Les parties intéressées sont invitées à contacter le ministère de la Culture et des Communications du Québec pour obtenir des conseils sur la législation et les programmes applicables.

Ministère de la Culture et des Communications

225, Grande Allée Est,
Québec (Québec) G1R 5G5